

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ
Ile du Saulcy
57045 METZ CEDEX 1
tel 03 87 34 69 02
Secrétariat Général

Marché N°2/2010

REGLEMENT de CONSULTATION

R.C

Objet du Marché :	Fourniture de tableaux blancs mats
Pouvoir adjudicateur :	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz
Agent comptable assignataire :	Mme l'agent comptable de l'ENIM
Type de marché :	- Procédure adaptée (article 28 du CMP) - à bons de commandes (article 77 du CMP)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Il constitue un marché à bons de commandes au sens de l'article 77 du Code des marchés publics. Il est passé pour une période allant de la date de notification au 31 août 2011.

Il porte sur la fourniture de tableaux blancs susceptibles d'être utilisés comme écran de projection. Les configurations des matériels figurent à l'article 2 du CCTP.

ARTICLE 2 : CONTENU DES OFFRES

Le candidat devra, **impérativement**, présenter ses offres sur le tableau joint au présent dossier de consultation : **annexe à l'acte d'engagement**. Ce tableau nous sera retourné avec l'ensemble des autres documents.

Le candidat indiquera les prix €HT et €TTC unitaires, par référence à un tarif fabricant s'il existe ou à un prix catalogue.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Les matériels objet du marché devront être livrés dans un délai de 3 semaines à compter de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. les renseignements et justifications concernant les qualités et capacités juridiques, techniques, économiques et financières de l'entreprise. L'entreprise indiquera en particulier son chiffre d'affaires HT pour les 3 derniers exercices clos.
2. une liste de références comparables en nature et volume à l'objet du marché.
3. une documentation technique et une notice d'entretien
4. leur conformité aux normes demandées
5. une note sur le suivi de la fabrication des modèles proposés
6. une note d'engagement sur la garantie des matériels prévue à l'article 4 du C.C.A.P..
7. un acte d'engagement établi selon le modèle joint.
8. une annexe à l'acte d'engagement conforme au modèle ci-joint
9. le CCTP paraphé
10. le CCAP paraphé

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS

L'entreprise fournira, conformément aux articles 44 et 45 du CMP, les renseignements suivants :

1. capacité à concourir
2. déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures concernées par le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des trois dernières années ;
4. présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

ARTICLE 7 : ENVOI DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront envoyées dans une seule enveloppe cachetée, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ENIM
Secrétariat général
Ile du Saulcy
57045 METZ Cedex 1

Elles porteront la mention :

Marché 2/2010

et devront parvenir à l'ENIM avant le **Vendredi 18 juin 2010 à 17H00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Télex, Télécopie, Fax, ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées conformément aux critères suivants :

1. Conformité aux caractéristiques techniques demandées
2. Délai de livraison et d'installation
3. Prix
4. Durée de garantie

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le candidat retenu devra faire parvenir les certificats et attestations prévus à l'article 46 du NCMP, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'information selon laquelle il a été sélectionné.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée.